

DE2024 0407 01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Nombre de conseillers

en exercice:

30

Présents : 19 Pouvoirs : 6 Votants : 25

Pour:

25

Contre:

0

Abstentions:

0

Le quatre juillet deux mille vingt-quatre, à 20 heures 00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de BERNAT Georges (CCVAI), en session ordinaire.

Date de convocation :

PRESENTS:

BERNAT Georges (CCVAI) BOUTTET Ludovic (CCVAI) BRAY Christian (CCVAI) CHAVANNE Pascale (CCVAI) CLEMENT Françoise (CCVAI) DAVAL Marius (CCVAI) FLEURY Maxime (CCVAI) GERY Françoise (CCVAI) MANGAVEL Philippe (CCVAI) MATHELIN Sandra (CCVAI) MAYERE Dominique (CCVAI) MIGNERY Dominique (CCVAI) PALLANCHE Brigitte (CCVAI) PERROTON Sébastien (CCVAI) PETITBOUT Paul (CCVAI) ROZANSKI Sigismond (CCVAI) RAYMOND Jean-Claude (CCVAI) SAPEY Emmanuel (CCVAI) SIMON Frédéric (CCVAI)

ABSENTS :

FAVREAU Gilles (CCVAI)

ABSENTS EXCUSES :

BRUSQ Frédéric (CCVAI) CHERBLAND Henri (CCVAI) FRAISE Dominique (CCVAI) CLERMONT Joël (CCVAI) POUVOIRS:

DEGOUTTE Vincent (CCVAI) représenté par PETITBOUT Paul (CCVAI) GOFFOZ Alain (CCVAI) représenté par DAVAL Marius (CCVAI) GUILLOT Lucien (CCVAI) représenté par GERY Françoise (CCVAI) MURON Marie-Christine (CCVAI) représentée par RAYMOND Jean-Claude (CCVAI) PRADIER Bruno (CCVAI) représenté par MATHELIN Sandra (CCVAI) REBOUX Alain (CCVAI) représenté par FLEURY Maxime (CCVAI)

SECRETAIRE DE SEANCE :

RAYMOND Jean-Claude (CCVAI)

OBJET : Approbation du régime des amortissements des immobilisations

Un amortissement chiffre la perte de la valeur d'un bien, le principe étant la répartition de son coût sur la durée d'utilisation.

Les tableaux proposés précisent les durées pour chaque bien.

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ; Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DE2021_1505_04 du 15 juillet 2021 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles;

Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ; Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

Article 1 : DE FIXER les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations avec la méthode au prorata temporis

Compte	Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
202	Frais d'étude, d'élaboration, de modifications et de révision des documents d'urbanisme	5 ans
2031	Frais d'étude (non suivies de travaux)	5 ans
2032	Frais de recherche et développement	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivies de travaux)	5 ans
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements	10 ans
21321	Immeubles de rapport	30 ans
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions (bâtiments publics)	6 ans
2138	Aménagement base nautique	20 ans
215731	Matériel roulant – VL et fourgons inférieur à 3,5T	6 ans
215738	Matériel techniques (minipelle, tractopelle ; tracteur, tondeuse, remorques.)	6 ans
2181	Installations générales, agencements, aménagements des constructions (bâtiments publics)	6 ans
	Biens de faible valeur (inférieure à 1000 € T	T. Aun

TTC

Date de transmission de l'acte: 09/07/2024 Date de reception de l'AR: 09/07/2024 042-244200614-DE2024_0407_01-DE A G E D I Article 2 : DE DEROGER aux durées d'amortissement prévues pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1000€ TTC et de les amortir en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Article 3 : DE DEROGER à la méthode de l'amortissement au prorata temporis pour les comptes suivants

2158	Matériel et outillage technique	6 ans
21838	Matériel informatique et logiciel	5 ans
21848	Matériel de bureau et mobiliers	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	6 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	6 ans

Article 4: D'APPLIQUER la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis pour les subventions d'équipement avec les durées suivantes maximum 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national

Soit pour les comptes suivants :

204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES				
2041412	Subventions aux communes membres du GFP	5 ans		
2041582	Autres groupements et collectivités à statuts particulier	10 ans		
2041582	Projets d'infrastructures d'intérêt national - THD	30 ans		

Il est dit que la subvention d'équipement versée sera amortie à compter de la date de la mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire. Qu'en l'absence d'information précise sur la date de mise en service, l'amortissement de la subvention d'investissement versée débutera à la date du versement de celle-ci (correspondant à la date d'émission du mandat).

Article 5 : D'HABILITER le Président à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

COPIE CERTIFIEE CONFORME A Saint-Germain Laval, le 04/07/2024

Le Président, BERNAT Georges (CCVAI) Le secrétaire de séance, RAYMOND Jean-Claude (CCVAI)

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

de la réception en Sous-Préfecture le : 0 \$ 10+124 et de la publication le : 0 \$ 10+124

Le Président,

....

Date de transmission de l'acte: 09/07/2024 Date de reception de l'AR: 09/07/2024 042-244200614-DE2024_0407_01-DE A G E D I

